

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2009

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf, le seize novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire, en présence de M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté (départ point 2).

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM HEURTAULT P. - VINCENT P. (arrivé point 2)- Mme GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**PROCURATION** : Mme LE POULLENNEC C. à M. LE GUENIC T.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LE GALLIC Sylvie

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **1° - RAPPORTS ANNUELS 2008 - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **1° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci et pour se faire remercier M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté, d'assister à la réunion afin de présenter le bilan des activités de l'intercommunalité.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2008 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 24 septembre 2009.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. Aimé DAGORN retrace les grandes lignes de ce rapport, avec notamment le passage de 6 à 9 vice-présidents, et évoque chaque service avec les éléments financiers :

- piscine : déficit d'exploitation de 514 964.64 € malgré une hausse des fréquentations. M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'interroge sur la hausse de 40% de ce déficit en un an. De même Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, s'interroge sur une tarification qui serait plus favorable aux extra communautaires qu'aux communautaires ;

- école de musique : compte tenu de la compensation par la ville de Guingamp, la charge financière résiduelle pour Guingamp Communauté est de 36 396.12 € avec des effectifs en progression ;

- service jeunesse : charge nette de 154 631 € ;
- service enfance : augmentation notable des charges financières résultant de la gestion, à compter de 2008, de deux sites ;

- économique : une orientation forte en 2008 avec une politique d'acquisitions foncières ;

- schéma hydraulique ;

- l'habitat : passage d'un office municipal HLM à un office public de l'habitat adossé à Guingamp Communauté ;

- camping ;

- aire d'accueil des gens du voyage : se pose le problème de l'accompagnement par les services de l'Etat ;

- des taux d'imposition inchangés depuis 2002 compte tenu d'une augmentation constante des bases.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Aimé DAGORN et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

### **1° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2008 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 24 septembre 2009.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président de Guingamp Communauté soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2008 et ceux à programmer au cours de l'année 2009 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Aimé DAGORN et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

### **1° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2008 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 24 septembre 2009.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président de Guingamp Communauté soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Par ailleurs, il évoque la déchetterie devenue obsolète et présente les études en cours. De même il attribue la diminution du tonnage collecté à l'éducation de la population et la crise qui touche les ménages (moins d'achats, moins de cartons à jeter).

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souligne la progression des dépenses de fonctionnement entre 2007 et 2008 de plus d'un million d'euros, soit 13% et s'interroge sur la pérennité d'une telle progression. L'explication tient, selon M. Aimé DAGORN, à la mise en place de la collecte sélective aux portes à portes. Dès lors on peut estimer que les dépenses seront constantes en 2009 comparativement à 2008.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Aimé DAGORN et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

### **1° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2008 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 24 septembre 2009.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet, à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2008.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Aimé DAGORN et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

## **2° - GUINGAMP COMMUNAUTE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

M. Le Maire rappelle qu'en l'état actuel des statuts de Guingamp Communauté, une nouvelle zone d'activités économiques ou une extension de zone peut se faire sous maîtrise d'ouvrage communale même si elle est d'une superficie importante, dès l'instant ou au moins une partie concerne de l'habitat.

La communauté de communes est en effet compétente pour la création ou l'extension des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques à l'exclusion des zones mixtes.

Les zones mixtes étant définies comme étant des zones ayant une vocation à la fois d'habitat et d'activités artisanales.

Dans un souci de cohérence territoriale en matière de développement économique, il s'agirait de considérer comme étant d'intérêt communautaire tout type de création ou d'extension de zone et donc de ne plus faire allusion aux zones mixtes dans les statuts de Guingamp Communauté.

Par ailleurs, tout projet de création ou d'extension de zone ou même toute implantation isolée d'entreprise peut se faire aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage privée sans aucune cohérence ou concertation intercommunale dès l'instant ou une commune adapte son PLU ou son POS en conséquence et accorde les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Une coordination et des échanges d'informations entre Guingamp Communauté et les communes membres sont indispensables pour que les projets de zones ou d'implantations se fassent en cohérence avec les projets définis au niveau intercommunal (schéma de territoire, schéma des espaces d'activités, stratégie de développement commercial, suivi de la démarche Bretagne Qualiparc, amélioration de la sécurité routière...).

Dès lors le Conseil est invité à se prononcer sur la modification des statuts de Guingamp Communauté en ce qui concerne la compétence développement économique, telle que mentionnée ci-dessous :

« - Création ou extension de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire y compris la voirie. A ce jour :

- . La zone industrielle de Bellevue ;
- . Le Parc d'activités de Runanvizit ;
- . Le Parc d'activités de Pont-Nevez ;
- . L'extension Est de la zone de Kerhollo
- . L'extension Ouest de la zone d'activités de Kergré ;
- . Le Parc d'activités de Kérizac ;
- . La zone du Restmeur.

- Construction et gestion d'immobilier d'entreprises

- Actions de développement économique

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la modification, telle qu'énoncée, apportée aux statuts de Guingamp Communauté quant à sa compétence « développement économique ».

## **3°- DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE RENOVATION DU LOCAL JEUNES AVEC GUINGAMP COMMUNAUTE**

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande du service jeunesse tendant à rénover le local jeunes de la salle des sports. Cette démarche s'inscrit dans leur plan d'actions pour impliquer les jeunes dans ces travaux tout en y associant les services techniques et consiste en la réalisation d'une fresque murale.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, précise que les services techniques ont effectué le ponçage et guidé les jeunes sur la façon de repeindre le local.

En outre, la commune interviendra pour financer les matériaux liés à l'infrastructure et Guingamp Communauté ceux relatifs au mobilier intérieur et à la décoration.

Pour ce faire, une convention spécifiant les modalités de cette rénovation doit être prise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE M.** Le Maire à signer la convention relative à la rénovation du local jeunes.

#### **4° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, souhaite faire une observation sur cette réunion. Ainsi alors même qu'il était absent, il avait donné des précisions à M. Alain CASTREC sur les votes à prendre en son nom. Or, le point relatif à la position sur le dossier de la salle n'ayant pas été étudié en réunion de bureau municipal la veille, ce dernier n'avait aucune consigne de vote et, dans le doute, s'est exprimé favorablement au passage en phase A.P.S.. Dès lors M. Lionel BIHANNIC tenait à signifier que, même s'il respecte la position prise par le conseil, ce vote favorable ne reflète pas son opinion sur ce dossier.

#### **5° INFORMATIONS DIVERSES**

##### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, expose les conditions et les modalités de cette révision présentées par le cabinet lors de la réunion de présentation du 27 octobre dernier. Au vu du planning établi, la révision s'achèverait fin 2011.

##### **TELETHON**

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, évoque les diverses manifestations organisées dans le cadre du téléthon qui se dérouleront le dimanche 6 décembre 2009.

##### **RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rend compte au Conseil de la rencontre avec les riverains de la rue de la métairie neuve. Une réunion, pour étudier leurs demandes, a été initiée avec les maires de Guingamp, Ploumagoar, le président de Guingamp Communauté et la gendarmerie le mercredi 2 décembre prochain.

Dans ce cadre, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, rappelle la demande d'un particulier quant à l'installation d'un panneau directionnel pour indiquer « le Parc de la Dérobée ».

##### **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DES ECRINS DE KERHOLLO**

M. Le Maire fait part au Conseil du test d'éclairage public, positif, qui s'est déroulé ce matin au lotissement des écrins de Kerhollo. Il précise que les colotis se sont engagés à remplacer le matériel à l'essai d'ici la signature de l'acte notarié.

##### **PAYS TOURISTIQUE TERRE D'ARMOR**

Les Conseillers sont avisés que la commune a reçu un encouragement au titre de son fleurissement.

##### **SALLE CULTURELLE A VOCATION MUSIQUES ACTUELLES**

M. Le Maire fait le point sur ce dossier suite au passage en phase A.P.S. et notamment évoque la délibération prise en conseil communautaire prévoyant l'intégration des studios de répétition et d'enregistrement à la salle alors qu'ils étaient prévus initialement au pôle jeunesse. Une réunion est prévue, à ce sujet, le vendredi 20 novembre avec la maîtrise d'œuvre, le service jeunesse de Guingamp Communauté et L'association Rock à l'Ouest.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite rebondir sur ce dossier et relève que l'orientation « musiques actuelles » donnée par l'intercommunalité ne sert que pour obtenir l'aide régionale. Or on peut s'interroger légitimement, eu égard à la décision communautaire du 22 octobre dernier, sur la prise en charge effective par Guingamp Communauté du fonctionnement lié à cette spécificité. En effet sa participation de 150 000 € ne constitue qu'un transfert d'un projet qui existait déjà. De plus, il souligne que les subventions réelles ne représentent que 8% du coût de l'actuel projet. De même, les élus n'ont pas connaissance des frais de fonctionnement qu'une telle spécificité suppose en terme d'embauches. Car si la commune peut absorber les 200 000 € de frais d'emprunt, selon lui, on peut s'interroger sur sa capacité à supporter 150 000 € de frais de fonctionnement alors même que l'excédent est, aujourd'hui, de 540 000 €.

Par ailleurs, pour lui, le projet n'est plus en adéquation avec les besoins des associations et de la population tels qu'ils ont pu être recensés en 2006, notamment en matière de cuisine (concerne 5 associations). Il lui apparaît nécessaire d'organiser une réunion avec les associations et la population pour expliquer l'orientation voulue par les élus et exposer

les dépenses d'investissement et de fonctionnement. De même une convention de participation doit être signée avec Guingamp Communauté pour l'utilisation qui sera faite de la salle sous peine de voir la subvention régionale absorbée au bout de deux – trois ans par les frais de fonctionnement générés par l'aspect « musiques actuelles ».

M. Le Maire tient à préciser qu'en aucun cas les associations ne seront lésées dans l'utilisation de la salle. Guingamp Communauté ne prévoit que 4 à 5 représentations par an.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, rappelle que le projet arrêté en 2006 était de 4.7 millions d'euros et, de ce fait, impossible à assumer par la commune. Dès lors le travail était de diminuer la voilure.

Malgré tout, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, juge l'investissement, dans tous les cas de figure, supportable mais souligne l'inquiétude de leur groupe quant à la capacité de la commune à supporter une charge de fonctionnement de 150 000 €.

M. Le Maire précise, qu'en tout état de cause, il faudra faire fonctionner la salle mais on peut estimer le besoin en personnel à une personne et demie. En effet la personne recrutée aura en charge l'animation et la location de la salle et évoque l'expérience de certaines communes qui privilégient exclusivement l'aspect locatif et le regrettent par la suite.

Concernant la décision de transformer la cuisine en cuisine traiteur, il est important de préciser qu'un tel équipement était chiffré à 160 000 €. M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, juge aussi cette dépense injustifiée compte tenu du nombre de repas organisés chaque année.

De même, M. Le Maire précise que la salle sera réservée prioritairement aux associations communales, en dehors des 4 à 5 utilisations par Guingamp Communauté, mais qu'on peut considérer qu'elle sera louée à 50 % par des associations ou des habitants extérieurs.

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, s'étonne du débat initié sur ce dossier alors même qu'il n'a jamais été soulevé auparavant. Cependant il n'en demeure pas moins indispensable d'évaluer les coûts et d'estimer ceux supportables par la collectivité.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, évoque le décalage, entre les surfaces estimées lors du programme et celles devenues effectives lors des esquisses, qui a nécessité de réduire la superficie de la salle.

M. Le Maire trouve pertinent de faire vivre la salle continuellement et trouve dommage qu'une telle salle ne fonctionne que le week-end. Dès lors il ne peut que se réjouir de l'arrivée des studios qui la feront vivre.

M. Patrick VINCENT précise que leur gestion restera à la charge de Guingamp Communauté via son service jeunesse.

Malgré tout, M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, souligne que l'approche « musiques actuelles » donnée à cette salle va engendrer des coûts supplémentaires liés à cette spécificité.

Mme Elisabeth PUILANDRE rappelle que l'on vit sur un territoire et qu'il lui apparaît important de doter cet équipement d'une spécificité par rapport à l'existant et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une lubie mais qu'au contraire il convient de le revendiquer. Il ne s'agit plus d'agir chacun de son côté mais en tenant compte des infrastructures du territoire et, en ce domaine, elles sont inexistantes.

Mme Anne-Marie PASQUIET, de ce fait, trouve légitime d'avoir une participation de Guingamp Communauté pour le fonctionnement de la salle car il importe d'avoir un fonctionnement qui tienne et s'équilibre.

Il n'en demeure pas moins que M. Joël MORICE souligne l'importance du fonctionnement et la nécessité de réaliser une prospective à ce niveau.

Ainsi, M. Stéphane FOURCHON estime dommage d'avoir une salle communautaire qui soit supportée financièrement par la commune.

Ce en quoi M. le Maire précise que toute salle, même d'aspect communautaire, nécessite du fonctionnement.

Il n'en demeure pas moins que M. Stéphane FOURCHON regrette que le recrutement ne soit pas pris en charge par Guingamp Communauté alors même qu'ils disposeront de la salle.

Sur ce point, M. Le Maire évoque des pistes dans le cadre de l'étude de mutualisation et, notamment, l'intérêt de se rapprocher du service culturel de Guingamp pour travailler ensemble.

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, s'interroge, quant à elle, sur le matériel prévu dans ce nouveau projet au niveau de la cuisine.

M. Le Maire lui précise qu'il s'agit, dorénavant, d'un espace traiteur permettant de faire chauffer les repas mais pas de les cuisiner.

Il précise qu'une réunion est envisagée avec la population et les associations pour présenter le projet et les modifications apportées mais, qu'en l'espèce, cette réunion semble prématurée.

M. Alain CASTREC propose d'organiser une visite de la salle de « la citrouille » à St-Brieuc, salle dédiée exclusivement aux musiques actuelles, afin de se rendre compte du fonctionnement et des obligations financières générés par les musiques actuelles.

M. Le Maire termine en précisant qu'il faut être conscient que cette salle va peser en matière budgétaire mais rappelle qu'il s'agit d'un investissement sur du long terme.

## **VESTIAIRES DOUCHES – TERRAIN PRINCIPAL**

Les élus rencontreront M. Le Sous-Préfet, pour ce dossier, le mercredi 9 décembre.

## **AGENCE POSTALE**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, précise que la visite des agences postales n'a pas pu être organisée pour l'instant.

## **COMMISSION TRANSPORTS – GUINGAMP COMMUNAUTE**

Une réunion devrait se dérouler le mardi 1<sup>er</sup> décembre pour que le chargé de mission « transport » de Guingamp Communauté présente les 3 scénariis imaginés suite au diagnostic réalisé sur le territoire. Par ailleurs le Conseil sera appelé, lors de sa séance de décembre, à se prononcer sur l'intégration de la compétence transports dans les statuts de Guingamp Communauté.

### **6° - AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE DE FEUNTEUN-WENN :**

La délibération du 9 septembre 2009 est reportée, annulée et remplacée par la suivante.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le cadre de l'aménagement des rues de Feunteun-Wenn et de Nazareth. Il s'agit de la pose d'un collecteur supplémentaire pour permettre la reprise des eaux pluviales de l'ancienne mairie, le raccordement de ces rues avec le carrefour et enfin la pose de bordures granit sur 35 mètres.

De même il est envisagé de confier à l'entreprise, titulaire du marché de travaux, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation nécessaires à cet aménagement.

Il précise que les deux devis s'élèvent à 15 593.50 € H.T. et qu'ils ont été validés par la commission compétente.

Le conseil Municipal, suivant l'avis de la commission, à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux complémentaires tels que présentés ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **7° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS**

#### **7° – VENTE DU LOT 14 ET MODIFICATION DU PRIX DE VENTE**

M. Le Maire fait part au Conseil que deux demandes ont été reçues pour l'acquisition du lot n° 14 et précise que la commission propose de retenir la candidature de M. et Mme Arnaud JAMET, domiciliés 2 lotissement de Traou Nen à SAINT-AGATHON, et qu'elle préconise de réduire de moitié le prix de vente du chemin d'accès à la parcelle.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 14 du lotissement « les châtaigniers » au profit de M. et Mme Arnaud JAMET, dans le cadre du pass foncier, au prix de 29 € le m<sup>2</sup> pour 486 m<sup>2</sup> et 14.50 € le m<sup>2</sup> pour 102 m<sup>2</sup> correspondant à l'accès au terrain (hors frais de notaire et droit de mutation).

### **7'' – DEVIS A&T OUEST POUR LE REBORNAGE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil qu'il convient de procéder au rebornage au lotissement « les châtaigniers » pour redéfinir l'assiette de l'emprise de la voie sachant qu'une partie des bornes avait été arrachée dans le cadre des travaux de construction des maisons d'habitation par les particuliers ou leurs entreprises.

A cet effet, il présente le devis établi par le cabinet A&T Ouest d'un montant de 800.00 € H.T. et précise que la commission a émis un avis favorable.

Le Conseil, suivant la commission, et à l'unanimité

**APPROUVE** le devis établi par le cabinet A&T Ouest ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

### **8° - ACHAT DE TERRAINS**

#### **8° MME TANGUY CHRISTIANE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil la nécessité d'acheter du terrain le long de la rue du stade afin d'aménager et de sécuriser cette voie. Un courrier, en ce

sens, a été adressé aux propriétaires concernés dont Mme Christiane TANGUY, propriétaire des parcelles cadastrées AI n° 110 et AI n° 111 pour une surface globale de 6 856 m<sup>2</sup>.

Après négociations, il s'avère que la commune peut les acquérir au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>. Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées AI n° 110 et AI n° 111 au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> ;

**DESIGNE** l'étude de Me COADIC de GUINGAMP pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

### **8'' – CONSORTS DANNO**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil de l'accord donné par les consorts DANNO quant à la cession de leur parcelle cadastrée AM n° 105, d'une surface de 2 023 m<sup>2</sup>, pour un coût de 47 000 € sachant que les frais relatifs aux diagnostics obligatoires (amiante, plomb) seront à la charge des vendeurs.

Par ailleurs il précise que le Syndicat Départemental d'Electricité souhaite faire passer sur ce terrain une ligne électrique souterraine afin de renforcer le réseau sur Toullan.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette question sachant que la commission compétente a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée AM 105 pour un montant de 47 000 € ;

**DESIGNE** l'étude de Me VINCENT de GUINGAMP pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Départemental d'Electricité dès que la commune sera propriétaire de cette parcelle.

### **8''' – PROPRIETE LE MARTIN**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe qu'il convient de réaliser une emprise dans le cadre de la vente d'une partie de la propriété de M. LE MARTIN, cadastrée AL n° 133.

Or suite à l'intervention du géomètre, celle-ci serait de 18 m<sup>2</sup> (surface à affiner au moment du bornage) pour permettre de conserver les réseaux sur le domaine public. Par ailleurs le prix proposé serait de 10 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

**DECIDE** de réaliser une emprise sur la propriété de M. LE MARTIN d'environ 18 m<sup>2</sup>, au vu du plan d'alignement établi ;

**FIXE** à 10 € le prix du m<sup>2</sup> pour cette emprise ;

**DONNE** délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

### **9° - DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA LYONNAISE DES EAUX POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES CADASTRALES**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la demande de la Lyonnaise des Eaux tendant à disposer, annuellement, des données cadastrales numérisées de la commune afin de mettre à jour leur système informatique d'informations géographiques. Pour ce faire il convient de signer une convention pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

**APPROUVE** la mise à disposition des données cadastrales au profit de la Lyonnaise des Eaux ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention correspondante.

### **10 – DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL / TENNIS**

Suite à sa délibération en date du 9 septembre dernier, le Conseil est avisé de l'accord donné, par le Conseil Général, quant au financement de l'emploi de proximité pour le tennis.

A cet effet, Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, précise que l'accord donné par la municipalité est subordonné à l'intervention de la personne auprès des écoles et des habitants, à raison de 2 heures par semaine, mise à disposition qu'il convient de formaliser.

Le Conseil, après avoir entendu les précisions de Mme Sylvie LE GALLIC et à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. LE GUENIC T.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec le Conseil Général, la commune de Pabu et l'association, pour le financement de l'emploi de proximité pour le tennis ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la convention tripartite, avec la commune de PABU et l'association, pour définir les modalités de mise à disposition de cet emploi auprès des écoles et des habitants.

### **11° - CIRCUIT VTT : DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 8 octobre 2008, il avait été décidé la création d'un circuit de randonnées et de V.T.T.. Or la commission a donné son accord pour réaliser une nouvelle tranche du circuit sachant que ces travaux sont évalués à 2 050.00 € avec une intervention de la Maison de l'Argoat.

M. Le Maire précise qu'il est envisagé de signer avec cette association une convention pour leur confier l'entretien de ces chemins.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la réalisation de cette nouvelle tranche du circuit randonnées-VTT ;

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de ces travaux estimés à 2 050.00 €.

### **12° - ACCUEIL PERISCOLAIRE : DECISION DES COMMISSIONS SUITE AUX CONSULTATIONS MISSIONS SPS, DE CONTROLE, ETUDE DE SOL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle que, par délibération en date du 7 octobre dernier, le conseil avait mandaté les commissions compétentes pour attribuer les missions SPS, de contrôle et d'étude de sol dans le cadre des travaux de construction d'un accueil périscolaire.

Dès lors elle rend compte des décisions prises lors de la réunion du 26 octobre dernier :

- étude de sol : 4 sociétés consultées avec comme critère le prix. La société FONDASOL a été retenue pour un montant de 1 787.00 € H.T. ;
- missions SPS et de contrôle : 5 sociétés consultées, avec comme critères la méthodologie (6 points) et le coût (4 points). Ont été retenus les cabinets Ouest Coordination, avec une offre de 1 848.00 € H.T. pour la mission SPS, et APAVE avec une proposition à 3 562.50 € H.T. pour le contrôle.

Le Conseil, après avoir entendu les précisions de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**VALIDE** les choix des commissions.



## **13° - GARDERIE – ACCUEIL PERISCOLAIRE : MISE EN PLACE D’UN REGLEMENT INTERIEUR**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, avise le Conseil, qu’en l’état, il n’existe aucun règlement intérieur pour la garderie. Dans le cadre du futur accueil périscolaire, et pour répondre à un besoin de cadrage, il convient de le mettre en place et de doter ce service d’un outil de gestion des inscriptions et d’un document relatant les conditions d’accès à la garderie ou à l’accueil périscolaire.

Elle précise que ce projet de règlement a été soumis, pour approbation ou modification, aux membres des conseils d’école ainsi qu’aux personnes en charge de la garderie et le présente dans sa version finalisée :

### **GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE DE SAINT AGATHON**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

La Commune de SAINT-AGATHON offre aux familles un service de garderie avant et après la classe. Ce service permet d’assurer l’accompagnement des enfants dans un cadre éducatif et sécurisant.

#### **1- Organisation.**

##### **Article 1**

Les enfants scolarisés à l’Ecole publique, maternelle et élémentaire située à SAINT-AGATHON peuvent prétendre à bénéficier de la garderie journalière et de la garderie occasionnelle.

##### **Article 2**

La garderie fonctionne pendant la période scolaire les : **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h15 à 8h35 le matin et de 16h30 à 18h45 le soir.**

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

##### **Article 3**

Aucune surveillance n’est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l’attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d’ouverture.

##### **Article 4**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes d’accompagner les enfants des classes de maternelle jusqu’à l’entrée de la garderie.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu’en cas de prise en charge effective de l’enfant par le personnel communal, quel que soit l’âge de l’enfant.

Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

Le soir, les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes dûment désignées dans la fiche d’inscription ou par écrit, directement par la personne chargée de la garderie.

##### **Article 5**

L’objectif principal de ce service est d’aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires.

Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands y travailler à la demande des parents.

##### **Article 6**

Le soir, un goûter équilibré et varié est distribué aux enfants à partir de 16h35.

#### **2- Sécurité.**

##### **Article 1**

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Sous la responsabilité du Maire, le personnel s’engage, en cas d’accident ou maladie d’un enfant, à prévenir la famille de l’enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

##### **Article 2**

Tout évènement accidentel sera collecté dans un cahier tenu au sein de la garderie afin d’informer les parents de ce qui s’est passé et des premiers soins apportés.

##### **Article 3**

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

##### **Article 4**

L’encadrement est assuré par du personnel chargé de mettre en place l’animation et l’aide aux devoirs.

### 3- Inscription- Paiement.

#### INSCRIPTION

##### Article 1

Les parents doivent **impérativement** remplir la fiche de renseignements, la fiche sanitaire et fournir une attestation d'assurance extra scolaire ; le tout sera remis au personnel de la garderie.

#### PAIEMENT.

##### Article 2

La facturation est établie par la Mairie. Le relevé des heures effectuées est remis à chaque enfant dans le cadre scolaire. Le règlement est à faire auprès de la Mairie.

##### Article 3

Le tarif est révisable tous les ans par délibération du Conseil municipal. Il est fixé pour l'année 2009/2010 comme suit : **1€/heure- 0,50€ la ½ heure** Toute demi-heure commencée est due.

### 4- Respect du règlement.

#### Article 1

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie périscolaire et son bon déroulement. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel, des intervenants extérieurs ou des stagiaires ou des autres enfants.

#### Article 2

Pour les enfants inscrits régulièrement, toute absence ou modification de présence devra être signalée à la personne chargée de la garderie aux heures d'ouverture. Les horaires doivent être respectés.

#### Article 3

En cas de retard pour récupérer l'enfant, les parents devront prévenir en appelant au : **02 96 44 90 68.**

#### Article 4

Dès le 1<sup>er</sup> retard, au delà de l'heure de fin de la garderie, les familles recevront un courrier d'avertissement.

Au second retard, une convocation sera adressée pour une entrevue avec le Maire ou son représentant.

Dans ce cas, une tarification horaire de 10 € est appliquée. Cette pénalité se décline par ½ heure.

Le règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion. Le règlement sera affiché dans les locaux de la garderie.

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place du règlement intérieur, pour la garderie et l'accueil périscolaire, tel qu'exposé ci-dessus.

### **14° - SORTIES SCOLAIRES 2009-2010**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2009-2010. Elle précise que, par délibérations en date du 25 février et 25 mars dernier, la Commune s'était engagée à participer au financement des projets pédagogiques à hauteur de 25 % avec un plafond de 1 000 € pour l'école élémentaire et de 600 € pour l'école maternelle.

Or compte tenu des délais de mandatement en fin d'année, de la situation financière de l'APE et dans l'attente de la position des commissions finances et enfance, elle propose de reconduire ces montants. En effet elle précise que l'école élémentaire a présenté un projet de sorties chiffré à 1 000 € par classe, sorties qu'elle détaille, et rappelle que la classe verte organisée l'an dernier a coûté 7762,50 €.

Sur l'engagement de la commune, Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, souligne, qu'au vu d'une étude menée auprès des autres communes du territoire, il s'avère que la participation communale se situe dans les plus importantes.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention de 25% des dépenses engagées pour les sorties pédagogiques de l'école maternelle et de l'école élémentaire et ce dans la limite de 600 € pour la maternelle et 1 000 € pour l'élémentaire. La participation sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et proratisée selon le montant définitif de ces sorties.

## **15° - REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE : DELEGATION A LA COMMISSION**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil des difficultés rencontrées par les enseignants avec l'actuel photocopieur. Ce dernier datant de 2001, une consultation est en cours pour procéder à son remplacement soit par le biais d'une acquisition, soit par le biais d'une location. Le dépôt des offres est arrêté au 26 novembre prochain.

Or compte tenu des délais de livraison et de l'urgence à pourvoir à son remplacement, il sollicite le Conseil afin de mandater la commission « bâtiments – patrimoine » pour attribuer ce marché, à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors de la séance du 16 décembre prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**MANDATE** la commission compétente pour attribuer le marché relatif au remplacement du photocopieur de l'école élémentaire au vu des critères retenus dans la consultation ;

**DEMANDE** à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion.

## **16° - CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES : CHOIX DU PRESTATAIRE**

En l'état, il n'y avait pas de contrat d'entretien et les services techniques intervenaient en curatif consultés: SAVELYS, TECHNI GAZ 22, THERMIE SCOP.

Ont répondu: THERMIESCOP:1465.49 ttc, SAVELYS: 1109.61 ttc.

Retenu à l'unanimité : thermie scop (2 passages par an contre 1 pour savelys)

## **17° - POSE D'UNE ALARME A LA BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

consultés: CHUBB, Milon Sylvain, Survélec

ont répondu :

Milon: 3760.00 ttc

CHUBB: 1979.98 ttc

retenu à l'unanimité: CHUBB

## **18° - ACHAT MOBILIER SALLE DE SERVICE A LA MAIRIE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente les devis reçus pour l'acquisition de 4 tabourets bars, dont 2 avec accoudoirs,

- Tabouretsdebar.com : 396.00 € H.T. (pas d'indication sur le port) ;
- Topkoo.fr : 256.69 € H.T. avec les frais de port ;
- Maison et confort : 257.52 € H.T. avec les frais de port ;

et d'une table pour la salle de service de la mairie :

- Consoburo.com : 174.75 € H.T. ;
- Gdoffice.com : 141.90 € H.T. avec les frais de port;
- Idaca6 : 213.99 € H.T..

Il précise qu'il est proposé de retenir l'offre de Topkoo.fr et de Gdoffice.com pour un coût total de 398.59 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir les devis de Topkoo.fr et de Gdoffice.com pour un coût total de 398.59 € H.T ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les devis correspondants.

## **19° - DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX**

Suite à la transmission des données état civil et électorales par l'application AIREPPNET, Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, précise au Conseil qu'il convient de prendre une convention afin de définir et préciser les contraintes liées à cette dématérialisation pour la commune et l'INSEE.

Le Conseil, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions relatives à la transmission des données de l'état civil et électorales par internet à l'INSEE.

## **20° - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNAL**

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les crédits ouverts s'avèrent insuffisants à l'opération 038 (bibliothèque) compte tenu de la pose d'une alarme.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

### **Section d'investissement**

	<i><b>D</b></i>	<i><b>R</b></i>
- Opération 038 (article 2313-construction)	+ 2 000.00 €	
- Article 2111 – terrains nus	- 2 000.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

## **21° - QUESTIONS DIVERSES** **PERMIS DE DEMOLIR**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de démolir soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi pour la démolition de l'actuelle classe mobile, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de démolir au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, Mme Anne-Marie PASQUIET propose au Conseil de se prononcer sur le permis de démolir concernant la classe mobile afin de permettre la construction de l'accueil périscolaire.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le permis de démolir de la classe mobile.

## **BOULANGERIE – POSE DE VOLETS**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part de la demande de Mlle WOZNICA Claire tendant à bénéficier de volets occultant pour la partie habitation de la boulangerie (1 fenêtre sur 3 d'équipée).

A cet effet, il présente le devis établi par la société LE BALC'H de Ploumagoar, d'un montant de 1 173.94 € T.T.C., pour la fourniture et la pose de deux volets roulants sachant qu'ils sont de dimensions non standards.

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE** ces travaux ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

### **VENTE D'UN CAISSON**

Sur proposition de M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de vendre un caisson, se trouvant dans le bureau de la secrétaire, au prix de 15 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.